DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Saleilles

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 16/10/2026
Date d'affichage : 16/10/2026

DELIBERATION N° 094/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Robert TARDA – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :
- Cyril ROLDAN donne pouvoir à Caroline PICCOLO
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Fabrice RALLO

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CALLAREC

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de plan de mobilité (PLUiD) sur le périmètre élargi intégrant Corneilla la rivière au territoire de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

M. Yannick Callarec, Premier-Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de la nécessité de débattre (sans vote) sur le PADD du PLUiD dans le cadre notamment de la révision de ce document sur le périmètre élargi intégrant Corneilla la rivière au territoire de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.151-5, L.153-12, R.151-1 et suivants et R.153-11 et suivants;
VU le Code des Transports ;
VU le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon et ses évolutions ;
VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de « Perpignan Méditerranée Métropole Communauté » ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ;
VU la délibération du conseil de communauté du 17/09/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
VU la délibération du conseil de communauté du 15/12/2016 précisant et actualisant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de plan de déplacements urbains (PLUiD) ;
VU le débat sur les orientations générales du projet de PADD du projet de PLUiD tenu au sein du conseil de communauté le 23/10/2017 ;
VU la délibération du conseil de communauté du 29/04/24 rectifiant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUiD ;
VU la délibération du conseil de communauté du 24/06/2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD du PLUiD ;
VU la délibération du conseil de communauté du 24/06/2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla de la rivière au périmètre de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine au 1er janvier 2025 ;
VU la délibération du conseil de communauté du 24/02/2026 approuvant le PLUi tenant lieu de Plan de mobilités de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine ;
VU la délibération du conseil de communauté du 24/02/2026 prescrivant la révision du PLUiD sur le périmètre élargi de la CU PMM intégrant le territoire de la commune de Corneilla la rivière avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
CONSIDERANT que, par délibération du 24/06/2024, le conseil de communauté a approuvé l'intégration de Corneilla la rivière à la CU PMM à compter du 1er janvier 2025 ;
CONSIDERANT que le PLUiD de la CU PMM a été approuvé par délibération du 24/02/2026 sur le périmètre communautaire initial composé de 36 communes ;
CONSIDERANT que, par délibération du même jour, le conseil de communauté a approuvé la prescription de la révision du PLUiD sur le périmètre élargi de la CU PMM intégrant le territoire de la commune de Corneilla la rivière, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et de collaboration ;
CONSIDERANT que le PADD constitue le socle du PLUiD et détermine les grandes ambitions et orientations politiques en matière d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2037 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de la révision du PLUiD de la CU PMM prescrite, de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du PADD couvrant l'intégralité du territoire de la CU PMM ;
CONSIDERANT que ces orientations générales du PADD à débattre s'inscrivent dans la continuité de celles qui fondent le PLUiD récemment approuvé et que leur évolution intègre les caractéristiques démographiques, résidentielles et foncières de Corneilla la rivière ;
CONSIDERANT que ces évolutions restent de portée très limitée à l'échelle du territoire couvert et n'affectent pas l'équilibre général du PADD ;
CONSIDERANT que le projet demeure conçu à l'horizon 2037 avec une perspective démographique générale de l'ordre de + 0,7 % par an de taux de croissance annuel moyen ;
CONSIDERANT que, pour la commune de Corneilla la rivière, la trajectoire retenue correspond au taux de croissance démographique annuel moyen de + 0,7 % ce qui conduit à environ 220 habitants supplémentaires à l'horizon 2037 avec, par ailleurs, environ 180 logements nécessaires dont près de 50 logements à prévoir dans l'enveloppe urbaine existante et une enveloppe d'extension urbaine de l'ordre de 5 Ha, pour répondre aux besoins ;
CONSIDERANT que ces éléments s'intègrent dans la trajectoire de sobriété foncière du PLUiD de la CU PMM, dans le respect de l'objectif global de réduction du rythme de la consommation d'espace fixé par le PADD ;
CONSIDERANT que les orientations générales du PADD, telles que figurant dans le PLUiD approuvé de la CU PMM, demeurent pour le reste inchangées, avec néanmoins les références aux 36 communes devant désormais être portées à 37 communes ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ainsi établies et actualisées, et qui figurent de manière détaillée dans le document support joint en annexe de la présente délibération, doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil de communauté et des conseils municipaux des 37 communes membres ;
CONSIDERANT que ces orientations générales se présentent comme suit :

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD ACTUALISEES

Les orientations générales du PADD demeurent organisées autour de deux ambitions et quatre axes. Leur contenu est maintenu dans son économie générale et est calculé afin d'intégrer Corneilla la rivière au périmètre de référence du PLUiD

AMBITION 1 - LA METROPOLE ATTRACTIVE ET INNOVANTE

→ Axe 1: Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan ;

→Axe 2: Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi ;

AMBITION 2 - LA METROPOLE DE PROXIMITE ET DURABLE

→ Axe 1 : Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités :

→Axe 2 : Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique ;

ELEMENTS SPECIFIQUES INTEGRES POUR CORNEILLA LA RIVIERE

→ Périmètre intercommunal : 37 communes ;
→ Population supplémentaire à l'horizon 2037: + 220 habitants environ (taux de croissance démographique annuel moyen de + 0,7 %) ;
→ Logements nécessaires : + 180 logements environ (dont près de 50 logements dans l'enveloppe urbaine existante) ;
→ Consommation foncière de + 5 Ha environ.

CONSIDERANT que ces données complémentaires sont ainsi intégrées dans les orientations générales et n'affectent pas l'équilibre global du PADD notamment en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de modération de la consommation foncière ;
CONSIDERANT qu'après un exposé des orientations générales actualisées du PADD du PLUiD, le débat a été déclaré ouvert et les membres du conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur celles-ci ;
CONSIDERANT les discussions épuisées et constatant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales actualisées du PADD du PLUi-D de « Perpignan Méditerranée Métropole », il a été proposé de clore les débats ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de prendre acte du débat tenu en séance sur les orientations générales actualisées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Déplacements de la CU PMM ;

- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE SALEILLES 66280

Jordi Delclos

Publication le : 27 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20261022-del-094-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026